Florilèges 2026

du vendredi 09 au dimanche 18 octobre 2026

- Zone Florale – Parc Jean de Cambiaire -

Appel à candidatures pour des emplacements disponibles sur le domaine public

DOSSIER DE CANDIDATURE

1/ Objet de l'appel à candidature

La Ville du Tampon lance un appel à candidatures en vue de l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public dédiées à l'installation de :

- horticulteurs et fleuristes
- produits du terroir et en lien avec l'évènement
- métiers de bouche (restauration, confiserie)
- Attractions
- Partenaires
- Association d'intérêt public

Les demandes des forains qui ne sont pas à jour du paiement des redevances d'occupation au titre de précédentes manifestations communales, ainsi que les dossiers incomplets (pièces manquantes ou champs * ci-dessous non remplis) ou encore hors-délais ne seront pas traités.

⚠ Pour être recevable, votre dossier devra être complet et transmis avant vendredi 14 août 2026 à 12h00 (la date de réception du mail ou du dépôt contre récépissé faisant foi).

Pour être complet, le dossier de candidature doit être composé :

- du formulaire d'inscription rempli et signé (rubrique n°3)
- de l'ensemble des pièces demandées

2/ Note aux candidats

Les candidats retenus seront informés le 7 septembre 2026.

Les conventions seront établies et signées du 9 septembre au 1er octobre 2026.

Le règlement de la redevance sera à faire entre le jour de signature de la convention et le jeudi 1er octobre 2026 à 12h00, au plus tard.

Dépôt des candidatures :

- par mail à : florileges.animation@mairie-tampon.fr
- ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :
 Direction Animation – Culture
 14 rue Antoine Fontaine
 Le Tampon

3/ Formulaire d'inscription

M./Mme : *……

En qualité de :*……

ou au nom de la société : *……

Né.e le :.*……à :*……

Adresse :* ……

……

Tel fixe : ……Portable : * 069……

Mail : *……

Activité : *……

.N° SIRET : *……Code APE :……

2025 : Superficie de l'emplacement attribuée :.*……

2026 : Superficie de l'emplacement demandée :
*Longueur :……m Largeur : ……m = ……m² Zone:……

- Raccordement souhaité : □□ OUI □□ NON
- Puissance nécessaire : _____ kW
- Type de raccordement requis : □□ Monophasé □□ Triphasé
- Utilisation d'un groupe électrogène de secours ? [] Oui [] Non

Si vous envisagez de procéder à la cuisson d'aliments sur place, indiquez le ou les équipements :

……
……
……

Je soussigné (e)…… atteste sur l'honneur être en règle vis à vis de la législation du travail et d'autre part vis à vis des assurances en cours.

Fait à :……, le……2026

Lu et approuvé

Signature

* Les champs doivent obligatoirement être remplis.

4/ Pièces obligatoires à fournir

➔ Les candidats seront avertis de la complétude de leurs dossiers.

Pour être recevable et instruite, votre candidature doit impérativement comprendre les pièces administratives, techniques et de sécurité suivantes :

☐ **Pièce 1** : photocopie de la pièce d'identité valide du.de la demandeur.euse (carte d'identité recto/verso, passeport, carte de séjour...)

☐ **Pièce 2** : justificatif d'adresse en cours de validité (valable pendant la manifestation : factures d'eau, électricité …) ou attestation sur l'honneur d'hébergement signée et datée et la photocopie de la pièce d'identité de la personne hébergeant le demandeur

☐ **Pièce 3** : l'inscription au registre de commerce ou au répertoire des métiers (à partir du 20 juillet 2026), valable durant la manifestation (à remettre lors de la signature de la convention). Les documents administratifs nécessaires (K/BIS ; SIRET …) devront être parfaitement lisibles et être au nom du demandeur

☐ **Pièce 4** : attestation d'assurance en cours de validité, « responsabilité civile professionnelle » pour l'exploitant (matériel …)

☐ **Pièce 5** : la carte de commerçant ambulant : photocopie conforme de la carte de commerçant non-sédentaire à jour, recto/verso (se référer à la Chambre des commerces et industries ou Chambre des métiers selon activités)

☐ **Pièce 6** : pour les vendeur.euse.s de produits alimentaires, attestation de formation à l'hygiène alimentaire et pour les exposants mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale, attestation de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. (Direction des Services Vétérinaires)

☐ **Pièces 7** : pour les exploitants d'attractions foraines :

- Attestation de contrôle de conformité du matériel
 - ✓ de moins de trois ans pour les manèges de catégorie 1 ou 2
 - ✓ de moins d'un an pour les catégories 3 ou 4.
- La photocopie ou photo de la vignette qui est remise lors du contrôle de conformité ;
- Photo d'identité (avec le nom et prénom) récente du personnel majeur travaillant sur la manifestation à remettre lors de la signature de la convention.
- Photos (couleur) pour appréciation de l'esthétique + descriptif du produit proposé

☐ **Pièce 8** : un RIB de la société ou du forain (nom, prénom, adresse)

☐ **Pièce 9 :** PV ou attestation d'un organisme de contrôle certifiant que les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur

☐ **Pièce 10** : les exposants sont invités à transmettre tout élément permettant d'obtenir des points au regard des critères présentés ci-dessous (rubrique 5, ci après)

IMPORTANT : l'attestation de bon montage conforme au guide d'installation des manèges sera à fournir obligatoirement après installation sur le site.

Il est important de fournir des pièces lisibles et de qualité. Le service ne fait pas de copie.

Seuls les dossiers complets seront évalués.

En cas d'envoi par mail, vous devez transmettre vos documents au format PDF (privilégié) ou éventuellement JPEG, afin de garantir la bonne instruction de votre candidature.

5/ Les critères de sélection et barème de notation (sur 10 points)

Seuls les dossiers complets seront évalués.

Les critères de choix des bénéficiaires et leur pondération sont définis comme suit :

Forains et exposants

CRITERES	NOTATION 10 points
1- « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public »	*2 pts*
2- « Nature et qualité des produits proposés en rapport à des animations de stands, de démonstrations, origine des produits. Priorité sera donnée aux produits fait-mains issus de l'artisanat local	*4 pts*
3- Esthétique et intégration visuelle du stand Valorisation des stands décorés avec des matériaux naturels (bois, bambou, végétalisation) au détriment des structures en plastique ou visuellement agressive	*2 pts*
4- L'expérience ou de références professionnelles établies à l'occasion de manifestations de même nature	*1 pts*
5- Déchets générés par l'activité	*1 pts*

Métiers de bouches

CRITERES	NOTATION 10 points
1- Qualité et origine des produits : Priorité aux produits locaux : approvisionnement en circuit court (produits de la commune ou de l'île). Utilisation de produits labellisés (bio, ...). Exclusion des produits industrialisés (ex : pâtes à gaufres industrielles, sauces en bidon géant, ...). Valorisation de la transformation sur place.	*4 pts*
2- Mise en avant de la dimension "Bien être et thérapeutique" : Seront priorisés les produits proposant une alternative saine : jus de fruits frais locaux, tisanerie traditionnelle, gâteaux traditionnels à faible indice glycémique, produits sans allergènes, ... Valorisation des plantes locales, aromatiques et médicinales, dans les préparations (ex : sirops artisanaux, infusions)	*2 pts*
3- Eco-responsabilité de l'étal : Utilisation obligatoire de vaisselle et contenant 100% compostables ou biodégradables (interdiction stricte du plastique à usage unique) Gestion et tri sélectif eds déchets ménagers et des huiles de friture	*2 pts*
4- Esthétique et intégration visuelle du stand : Valorisation des stands décorés avec des matériaux naturels (bois, bambou, végétalisation) au détriment des structures en plastique flashy et industriel.	*2 pts*

Tous contenants en verre sont interdits.

6/ Calendrier et modalités de paiement

Étapes	Dates
Appel à candidatures	Du 05 août au 14 août 2026 (12h00)
Vérification de l'éligibilité et de la recevabilité des dossiers	Du 17 au 21 août 2026
Analyse des candidatures	Entre le 26 août et le 2 septembre 2026
Notification des résultats	7 septembre 2026
Signature des conventions	Du 9 septembre au 1er octobre 2026
Paiement des redevances	Entre la signature de la convention et le 1er octobre 2026 à 12h00 (le défaut de paiement implique une annulation de la convention)
Analyse des candidatures en cas de désistement	Le 28 septembre 2026
Installation et montage des manèges et structures	Du 14 septembre au 4 octobre 2026 (sous réserve de signature de la convention et de paiement de la redevance)
Commission de sécurité	Le 7 octobre 2026 (date prévisionnelle)
Démontage et retrait des manèges et structures	Jusqu'au 28.10.2026 inclus. Passé ce délai, une amende de 200,00€ / jour sera applicable aux contrevenants

➔ pour les candidats retenus, le règlement se fait auprès de Monsieur le Régisseur des Florilèges - au 6 bis rue Aristide Briand, du lundi au jeudi.

- ✓ En espèces (300,00 € maximum)
- ✓ Par carte bancaire
- ✓ Par chèque certifié à l'ordre du Régisseur des Florilèges, celui-ci doit être soit certifié par la banque, soit délivré par la banque elle-même
- ✓ Par virement

Règlement Général sur la Protection des Données - Les informations recueillies sur ce bon de participation sont enregistrées dans un fichier informatisé par le.la « responsable du traitement » pour suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement. Elles sont conservées jusqu'au 31 décembre 2027 et sont destinées aux services suivants de la mairie du Tampon : Animation et Communication.

Conformément à la loi relative à l'information, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : Mairie du Tampon – Pôle Animaiton du Territoire – Direction Animation-Culture – 256 rue Hubert Delisle – CS 32 117 – 97831 Le Tampon – gestion.courrier@mairie-tampon.fr

"FLORILEGES 2026"

du vendredi 9 au dimanche 18 octobre 2026

- Zone Florale – Parc Jean de Cambiaire -

TARIFICATION pour l'occupation temporaire du domaine public

LA FLORALE (Parc Jean de Cambiaire) **à partir du vendredi 9/10/2026 jusqu'au dimanche 18/10/2026**		
	TARIF	**SUR**
STAND POUR LES HORTICULTEURS PRODUCTEURS LOCAUX 3*3 ou 3*4 ou 4*4 ou 6*6	68,00 €	Le M²
AGRANDISSEMENT DES STANDS	50,00 €	Le M²
AUTRES EMPLACEMENTS (tout domaine hormis horticulture)	80,00 €	Le M²
Zone H (rue du Père Rochefeuille zone artisanale)	80,00 €	Le M²
RESTAURANTS POUR LA ZONE JARDIN	18,00 €	Le M²